

DECRET N° 2010-274 DU 11 JUIN 2010

portant approbation du document de stratégie opérationnelle (DSO) de mise en œuvre de la Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes à statut particulier en République du Bénin ;
- Vu** la loi n 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret n° 2005-216 du 28 avril 2005 portant nomination des membres du Conseil National d'Aménagement du Territoire (CNAT) ;
- Vu** le décret n° 2003 – 374 du 18 septembre 2003 portant approbation des statuts de la Délégation à l'Aménagement du Territoire ;
- Sur** proposition du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mai 2010.

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le Document de Stratégie Opérationnelle (DSO) de mise en œuvre de la Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (DEPONAT) tel qu'il figure en annexe du présent décret.

Article 2 : Les Ministres en charge du développement, de l'économie et des finances, des collectivités territoriales, de la réforme administrative et institutionnelle, des infrastructures routières, du transport, de l'urbanisme, de l'agriculture, de l'industrie, de l'énergie, du tourisme, de la santé, des enseignements, de l'environnement, de la communication et des nouvelles technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 juin 2010

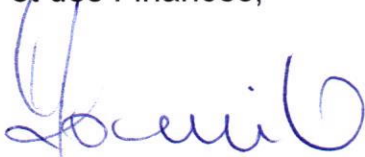
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de
l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA-

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
du Territoire,



Alassane SEÏDOU

Le Ministre de la réforme Administrative
et Institutionnelle,



Bertrand SOGBOSSI BOCCO

Ampliations : PR 10; AN 6; CS 2; CC 2; HCJ 2; CES 2; HAAC 2; SGG 4; Ministères 30; Préfectures 6; Communes 77; DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5; DPE-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3; BCP-CSM-IGAA 3; UAC-ENAM-FADESP 3; UNIPAR-FDSP-CCIB 3; JO 19